

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/NOV/113	OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE PRÉSENTÉE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION ILE DE FRANCE (CARIDF) EN TANT QU'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION DANS LA NAPPE DU CHAMPIGNY (77, 91, 94)
<u>Date du conseil municipal</u> 14/11/2024	
<u>Date de la convocation</u> 06/11/2024	
<u>Date de l'affichage</u> 07/11/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le six novembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **DEGAND**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Martial **DISCH**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET** Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Luis José **TENTE MARQUES**, pouvoir à Stéphanie **DEGAND**

Valérie **JACKY**, pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Nimca **CIGE**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Chantal **REGNAULT-GALLOIS**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Philippe **DUCQ**

Michel **BILLOUT** pouvoir à Clotilde **LAGOUTTE**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Edith **LION** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241120-DELIB-2024-113-DE
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

DÉLIBÉRATION

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE PRÉSENTÉE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION ILE DE FRANCE (CARIDF) EN TANT QU'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU À USAGE D'IRRIGATION DANS LA NAPPE DU CHAMPIGNY (77, 91, 94)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R.181-38 et L.181-1 et suivants,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2024/12/DCSE/BPE/E du 25 septembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'AUP présentée par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-De-France (CARIDF) en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny,

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis au régime de la demande d'autorisation unique pluriannuelle conformément au code de l'environnement et qu'à ce titre, le conseil municipal est sollicité pour avis,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'**UNANIMITÉ** (22 voix **POUR**)

6 **ABSTENTIONS** (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Emet un avis favorable au projet d'autorisation unique pluriannuelle présentée par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-De-France (CARIDF) portant sur des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance

Edith LION



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le 20 NOV. 2024
Et de la transmission ou notification et
de la publication le 20 NOV. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le recours administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241120-DELIB-2024-113-DE
Date de télétransmission : 20 NOV 2024
Date de publication : 20 NOV 2024